

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE
PRS PARISIEN 1 / [REDACTED] (rue de Bagnolet, Paris 20è)
Acte de dépôt N° RG 24/00278
Audience REITERATION DES ENCHERES DU 2 AVRIL 2026

Maître Vanessa GRYNWAJC, membre associée de l'AARPI DGS GRYNWAJC-STIBBE, Avocat poursuivant

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE

Devant Nous, Greffier, a comparu **Maître Vanessa GRYNWAJC, membre associée de l'AARPI DGS GRYNWAJC-STIBBE, Avocats à la Cour, du Comptable du PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE PARISIEN 1, représentant l'Etat**, domicilié en ses bureaux 5 rue de Londres à 75315 PARIS CEDEX 09, poursuivant la vente dont s'agit,

LAQUELLE a déposé :

- Le procès verbal de rapport de mission de Maître Jean Luc THULLIER du 24 mars 2026

pour être annexé au Cahier des Conditions de Vente.

Et ledit avocat a signé, devant Nous, Greffier

S.C.P. Jean-Luc THULLIER
Commissaire de Justice Associé
7, rue du Terrage
75010 PARIS

Téléphone : 01.55.26.81.55
Télécopie : 01.53.26.56.26
thullier@huissierdeparis.com
www.thullier.org

**PROCES-VERBAL DE RAPPORT DE
MISSION**

**PREMIERE
EXPEDITION**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT QUATRE MARS

En application d'une ordonnance rendue sur requête en date du 02 Avril 2026 par Madame la Première vice-présidente adjointe du Tribunal Judiciaire de PARIS,

DANS UNE INSTANCE OPPOSANT

Le Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé PARISIEN 1,
Ayant pour Avocat Maître Vanessa GRYNWAJC, Avocat au Barreau de PARIS.

A

[REDACTED]

Avec pour mission comme il résulte de l'ordonnance précitée dont copie ainsi que celle de la requête y afférent sont annexées audit Procès-verbal

METTANT EN APPLICATION LA DECISION PRECITEE

Je, Jean-Luc THULLIER, Commissaire de Justice associé, Audiencier près le Tribunal Judiciaire de PARIS, 7, rue du Terrage 75010 PARIS, soussigné,

Me suis transporté ce jour 8 rue de Bagnole 75020 PARIS, où étant, à 10H 30 en présence de :

- [REDACTED] témoin,
- [REDACTED], témoin,
- Eddy CORACK serrurier,

J'ai procédé ainsi qu'il suit à ma mission :

Sur place, au rez-de-chaussée dans la deuxième cour fond du passage, je rencontre tel qu'il m'est déclaré par ces derniers, Monsieur et Madame [REDACTED] qui j'ai décliné mes nom, prénom, qualité et exposé l'objet de ma mission.

Madame [REDACTED] me déclare qu'ils sont tous deux locataires de Monsieur [REDACTED] [REDACTED] mais ne pas avoir de bail écrit, qu'ils règlent de façon épisodique cent ou deux cents Euros selon les cas, ajoutant qu'ils ne demeurent pas de manière permanente dans les lieux se rendant fréquemment en Serbie où ils résident la plupart du temps.

Ces derniers ne se sont nullement opposés à l'accomplissement de la visite, visant le local ou réserve qu'ils utilisent à des fins d'habitation.

Par conséquent, de 10 heures 30 à 11 heures 30, neuf personnes ont visité les lieux.

A 11 heures 30, j'ai cessé mes opérations.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de rapport de mission pour servir et valoir ce que de droit.

